



République Française

Mairie de Port Sainte Foy et Ponchapt
Code postal 33220

ARRETE MUNICIPAL n° 57-2013
Interdisant le public sur le pont Michel Montaigne
le Dimanche 25 août 2013 à l'occasion des feux d'artifice

Le Maire de la commune de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement sur les voies publiques

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (Livre 1 huitième partie : signalisation temporaire),

VU l'organisation des feux d'artifice le dimanche 25 août 2013 à 22h30,
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité évidente de
réglementer l'accès des piétons au pont Michel Montaigne,

A R R Ê T E

Article 1 :

Le dimanche 25 août 2013 entre 22 h et 23 h le public assistant au feux d'artifice de clôture de la fête locale sera interdit sur le trottoir du pont Montaigne (sens Port Sainte Foy / Sainte foy)

Article 2 : Le présent arrêté ainsi que des panneaux d'interdiction aux piétons seront apposés de part et d'autre de la zone concernée.

Article 3 : Les autorités municipales et la gendarmerie de Vélines sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

A PORT STE FOY ET PONCHAPT, le 19 août 2013.

Le Maire,

Jacques REIX

